

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 20/IMO/2698 Date du repérage : 29/05/2020



Désignation du ou des bâtiments

Section cadastrale WA, Parcelle

numéro 158,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas

et Mélodie

Adresse: 41 Rue Le pourtaou

31800 LARCAN

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Etat parasitaire	☐ Diag. Installations Gaz
☐ Dossier amiante Parties Privatives	Etat des Risques et Pollutions	☐ Diag. plomb dans l'eau
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Etat des lieux	Diag. Installations Electricité
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Surface Habitable)	Diagnostic de Performance Energétique
☐ Amiante HAP	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Strategie Dossier Amiante	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Performance Numérique
☐ Mold Inspection	□ Diag Assainissement	



Résumé de l'expertise n° 20/IMO/2698

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale WA, Parcelle numéro 158,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions		
	DPE	Consommation énergétique D 195 kWhep/m³.an Emission de GES B 9 kgeqco/m².an	



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20/IMO/2698

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 29/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 33

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Haute-Garonne
Adresse : 41 Rue Le pourtaou
Commune : 31800 LARCAN

Section cadastrale WA, Parcelle numéro 158,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

31800 LARCAN (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation inconnu 10/12/2001 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Mélodie

Adresse:.....41 Rue Le pourtaou 31800 LARCAN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Mélodie

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :53024745 / 01 Septembre 2019

Certification de compétence LCP-0141 délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 28/04/2018

1/7 Rapport du : 04/06/2020



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Jardin, Extérieur - Abris, Extérieur - Façades, Rez de jardin - Garage, Rez de jardin - Buanderie, Rez de jardin - Chambre 1, Rez de jardin - Salle d'eau 1, Rez de jardin - Placard 1, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3, Rez de chaussée - Chambre 4, Rez de chaussée - Salle d'eau 2, Rez de chaussée - Terrasse 1, Rez de chaussée - Terrasse 2, Combles - Combles, Toiture - Couverture

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Extérieur	
Jardin	Sol - Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Terre et Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grillage - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Haie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Terre et Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Façades	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de jardin	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyréne	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyréne	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
		. January and a management of terrifices

2/7 Rapport du : 04/06/2020



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Combles	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Sol - Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Toiture	The state of the s
Couverture	Couverture - tuiles béton	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. Nous nous engageons lors d'une autre visite à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie n'ont pas été visitées car inaccessible sans démontage.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Mélodie

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
-	-	-

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 29/05/2020 Fait à BAGNERES-DE-LUCHON, le 29/05/2020

Par : BIROUSTE Julien

Expertises et Diagnostics Immodifiers
BIROUSTE Julian
Expert Immodifier
January Bayer Immodifier

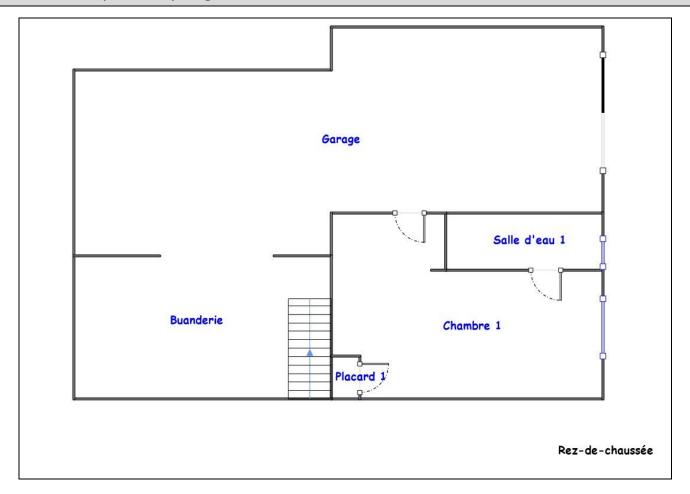
LUCHON EXPERTISE | 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON | Tél. : 05 61 88 47 85 - E-mail : luchon.expertise@orange.fr

N°SIREN : 794 539 205 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 53024745

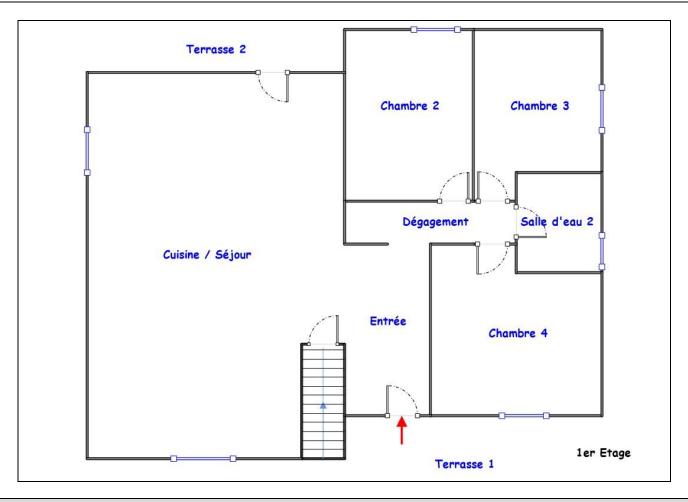
5/7 Rapport du : 04/06/2020



Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20/IMO/2698

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 29/05/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : Maison individuelle Adresse:.....41 Rue Le pourtaou Commune : 31800 LARCAN Département : Haute-Garonne

Référence cadastrale : Section cadastrale WA, Parcelle numéro 158, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Année de construction : 2004 Année de l'installation : 2004 Distributeur d'électricité :..... EDF Parties du bien non visitées :.... Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Mélodie

Adresse:......41 Rue Le pourtaou

31800 LARCAN

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Mélodie

31800 LARCAN

C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BIROUSTE Julien Raison sociale et nom de l'entreprise :..... LUCHON EXPERTISE

Adresse : 36 rue des Martyrs de la Résistance

Numéro SIRET :..... 794 539 205 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 53024745 / 01 Septembre 2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES

le 14/04/2018 jusqu'au 13/04/2023. (Certification de compétence LCP-0141)

1/10 Rapport du : 04/06/2020

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/IMO/2698



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le
ш	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté (Rez de jardin - Placard 1, Rez de chaussée - Entrée)			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche: l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques: Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (Rez de jardin - Salle d'eau 1)			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de jardin - Placard 1)			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de jardin - Placard 1)			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/IMO/2698



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de jardin - Garage)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

LUCHON EXPERTISE | 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON | Tél.: 05 61 88 47 85 - E-mail: luchon.expertise@orange.fr N°SIREN: 794 539 205 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 53024745

4/10 Rapport du : 04/06/2020

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/IMO/2698



H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 29/05/2020

Etat rédigé à BAGNERES-DE-LUCHON, le 29/05/2020

Par: BIROUSTE Julien

Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
Expert Immobilier
21110 BAGNAMES DE JUCHON
Pon: 08 88 73 26 56 78 17 08 61 88 47 88

Cachet de l'entreprise	



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

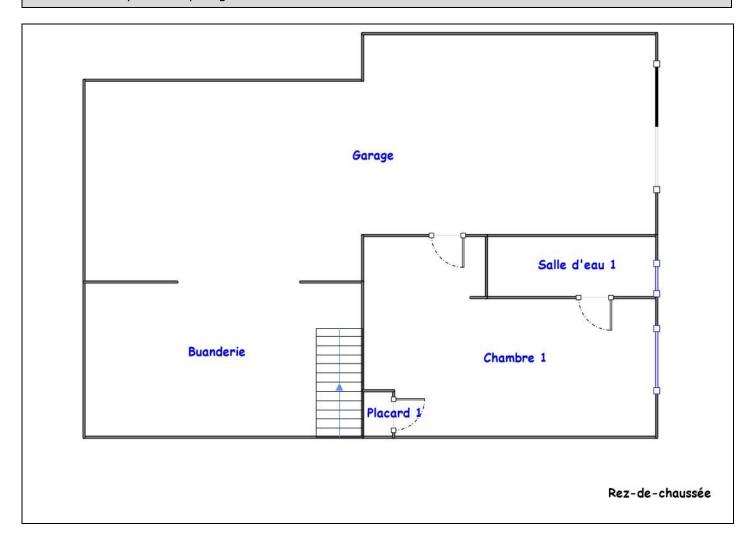
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

LUCHON EXPERTISE | 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON | Tél. : 05 61 88 47 85 - E-mail : luchon.expertise@orange.fr

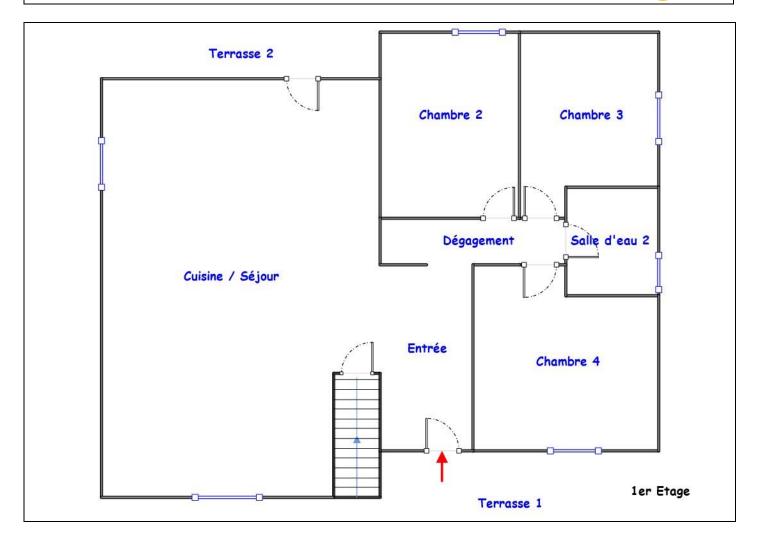
6/10 Rapport du : 04/06/2020



Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 j1 Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté (Rez de jardin - Placard 1, Rez de chaussée - Entrée)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/IMO/2698





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 j1 Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté (Rez de jardin - Placard 1, Rez de chaussée - Entrée)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de jardin - Placard 1)



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de jardin - Placard 1)



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de jardin - Garage)



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (Rez de jardin - Salle d'eau 1)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 20/IMO/2698



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

10/10 Rapport du : 04/06/2020



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° :......20/IMO/2698 Valable jusqu'au :03/06/2030

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 2004 Surface habitable : 116 m²

Adresse:41 Rue Le pourtaou

31800 LARCAN

Date (visite):.....29/05/2020 Diagnostiqueur:.BIROUSTE Julien

Certification: LA CERTIFICATION DE PERSONNES n°LCP-

0141 obtenue le 06/05/2018

Signature:

Expertises of the parties of the par

Propriétaire :

Nom:.....Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas

et Mélodie

Adresse:41 Rue Le pourtaou

31800 LARCAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :.....

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	Electricité : 5 460 kWher Bois : 3 413 kWher	17 500 kWh _{EP}	889€	
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 020 kWh _{EF}	5 211 kWh _{EP}	221 €	
Refroidissement -		-	-	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS Electricité : 7 480 kWhef Bois : 3 413 kWhef		22 711 kWh _{EP}	1 311 € (dont abonnement: 201 €)	

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

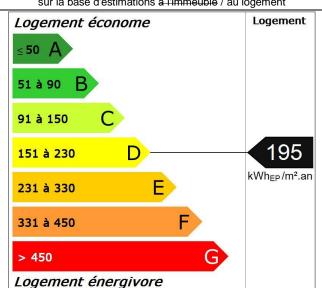
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

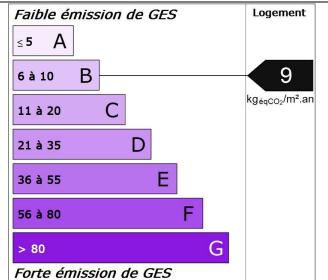
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 195 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement



Estimation des émissions : $9 kg_{\text{éqCO2}}/m^2$.an



N°SIREN: 794 539 205 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 53024745

1/6 Dossier 20/IMO/2698 Rapport du : 04/06/2020

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs:	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :	
Béton cellulaire donnant sur l'extérieur	Convecteurs électriques NFC	Chauffe-eau électrique installé il	
Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	(système individuel)	y a plus de 15 ans (système	
Bloc béton creux non isolé donnant sur une paroi enterrée		individuel)	
Bloc béton creux donnant sur un garage	Poêle / Insert bois (système		
Toiture:	individuel)		
Plafond en plaque de platre donnant sur un comble faiblement	a.v.a.a.s.y		
ventilé avec isolation intérieure (20 cm)			
Menuiseries :		Système de ventilation :	
Porte(s) bois avec double vitrage	Système de refroidissement :		
Fenêtres battantes pvc, double vitrage	Néant	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)	
Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage		entrees d'air)	
Plancher bas :			
Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton	Bannart d'antration ou d'inanacti	on des aboudières isint :	
donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspecti Néant	on des chaudières joint .	
(réalisée entre 2001 et 2005)	ineani		
Dalle béton donnant sur un terre-plein			

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 29,4 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Öbservatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

2/6 Dossier 20/IMO/2698 Rapport du : 04/06/2020

N°SIREN: 794 539 205 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 53024745

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Numero d'enregistrement ADEME: 2031V1005253G

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement par des émetteurs plus récents	187	€€€	*	+	-

Recommandation : Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.

Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrer dans un coffre pour le masquer.

Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique

168

€€€

**

+

Recommandation: Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.

Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u> Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement *: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC →: moins de 5 ans **: de 100 à 200 € TTC/an **€€**: de 200 à 1000 € TTC ♦ ♦ ♦: de 5 à 10 ans ***: de 200 à 300 € TTC/an **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC → +: de 10 à 15 ans **€€€€**: plus de 5000 € TTC ****: plus de 300 € TTC/an →: plus de 15 ans

<u>Commentaires</u> Ce DPE ne peut être utilisé dans le cadre d'une déclaration de surface habitable (Loi BOUTIN) ni même dans le cadre d'une attestation (Loi CARREZ).

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 20/IMO/2698

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	31 Haute Garonne
	Altitude	404 m
lité	Type de bâtiment	Maison Individuelle
Généralité	Année de construction	2004
én	Surface habitable du lot	116 m ²
Ö	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,33 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Béton cellulaire donnant sur l'extérieur Surface : 91 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux donnant sur l'extérieur Surface : 7 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux non isolé donnant sur une paroi enterrée Surface : 12 m², Donnant sur : une paroi enterrée, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Bloc béton creux donnant sur un garage Surface : 20 m², Donnant sur : un garage, U : 0,4 W/m²°C, b : 0,75
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005) Surface: 76 m², Donnant sur : un garage, U: 0,3 W/m²°C, b: 0,75 Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface: 20 m², Donnant sur : un terre-plein, U: 0,27 W/m²°C, b: 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond en plaque de platre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 96 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,19 W/m²°C, b : 0,7
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 1,14 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 0,37 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 0,37 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface: 1,22 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface: 1,22 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 1,22 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 1,22 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface: 1,22 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface: 3,6 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1
	Caractéristiques des portes	Surface : 1,94 m², U : 3,3 W/m²°C, b : 1 Définition des ponts thermiques
	Caractéristiques des ponts thermiques	Liaison Mur 1 / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5,22 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 3,12 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 1,78 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 1,78 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 3,18 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 3,18 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 3,18 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 3,18 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 6,1 m, Liaison Mur 1 / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 31,82 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 3,76 m,

LUCHON EXPERTISE | 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON | Tél. : 05 61 88 47 85 - E-mail : luchon.expertise@orange.fr

N°SIREN : 794 539 205 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 53024745

5/6 Dossier 20/IMO/2698 Rapport du : 04/06/2020

Numero d'enregistrement ADEME: 2031V1005253G

		Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,8, Linéaire: 5,53 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 9,29 m
	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq: 1,1, Smea: 1,5, Q4pa/m²: 554,1, Q4pa: 554,1, Hvent: 42,3, Hperm: 10,7
Système	Caractéristiques du chauffage	Convecteurs électriques NFC (système individuel) Re: 0,95, Rr: 0,99, Rd: 1, Rg: 1, Pn: 0, Fch: 0 Poêle / Insert bois (système individuel) Re: 0,95, Rr: 0,8, Rd: 1, Rg: 0,66, Pn: 0, Fch: 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (système individuel) Becs: 1818, Rd: 0,9, Rg: 1, Pn: 0, lecs: 1,11, Fecs: 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les différences qui peuvent être constatées entre les consommations estimées et les consommations réelles sont :
 Les différences entre l'utilisation réelle du bâtiment et celle des calculs, basée sur des hypothèses d'occupation et de température de chauffage qui peuvent être différentes.
- Les différences entre les températures extérieures standardisées suivant la localisation du bien et celles réellement constatées lors de la période des relevés des factures.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE:

Tableau recapitalatii de la metrode a atiliser pour la realisation da Br E :							
		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitatio	า		
			Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		Х	A partir du DPE		Х		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		X	Х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

> **6**/6 Dossier 20/IMO/2698 Rapport du : 04/06/2020



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20/IMO/2698 Réalisé par Julien BIROUSTE

Pour le compte de LUCHON EXPERTISE

Date de réalisation : 4 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 41 Rue Le pourtaou 31800 Larcan Parcelle(s): WA0158

Vendeur

Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Melodie

Acquéreur

_



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Larcan est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

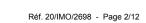
Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	13/11/2018	oui	non	p.4
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

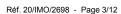
^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



4 juin 2020



en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

_	ations, interdictions, servitud est établi sur la base des info 31-20		sition par arrêté préfecto		technologiques
Situation du bien immobilier	(hậti ou non hậti)			Document réalis	á la • 04/04/2020
2. Adresse	(ball ou holf ball)			Document realis	e le . 04/00/2020
Parcelle(s): WA0158					
41 Rue Le pourtaou 31800	Larcan				
41 koe Le poolidoo 31000	Larcan				
3. Situation de l'immeuble a L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques naturels pris en	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn n compte sont liés à :	ntion des risques nature prescrit appliqué par ant approuvé	icipation	oui oui X	non X non X non x
	Crue torrentielle Mvt terrain-Sécheresse X autre par des prescriptions de tra par le règlement du PPR na		Submersion marir Cyclor † du ou des PPRn		Avalanche volcanique non X
4. Situation de l'immeuble a	u reagrd de plans de prévei	ntion des risques miniers	s [PPRm]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques miniers pris en Risque miniers	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par ant approuvé Effondrement		ouioui	non X non X non X PR sur la commune)
L'immeuble est concerné	e par des prescriptions de tra s par le règlement du PPR mi	ıvaux dans le règlemen	t du ou des PPRm	oui	non X
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prévei	ntion des risques techno	ologiques [PPRt]		
Risque Industriel	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés à Effet thermique		(les risques grisés ne font p Effet toxiqu		Projection
L'immeuble est situé en zo Si la transaction concern Si la transaction ne conc	ecteur d'expropriation ou de one de prescription e un logement, les travaux p erne pas un logement, l'infor gravité, probabilité et cinéti	prescrits ont été réalisés rmation sur le type de ri			non X non X non non
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage réglem	entaire pour la prise en	compte de la sismicité		
en application des articles R 563-4 et D	563-8-1 du code de l'environnement modif s une commune de sismicité	iés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-	•		Très faible
	u regard du zonage réglem code de l'environnement et R1333-29 du cc une Zone à Potentiel Rador	de de la santé publique, modifiés p	compte du potentiel rad ar le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 Faible avec factet zone 2		Faible zone 1 X
	née dans l'acte authentique	e constatant la réalisation		oui	non
9. Situation de l'immeuble a					
L'immeuble est situé dans Aucun SIS ne concerne cette commur	s un Secteur d'Information su e à ce jour	ir les Sols (SIS)		oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	Mr et Mme BAILLARGEAU	Nicolas et Melodie	à	le	
Acquéreur	-		à	le	
Attention! S'ils n'impliquent pas d'o	bligation ou d'interdiction réglementair mobilier, ne sont pas mentionnés par ce	e particulière, les aléas connus o at état.			nts d'information





Mouvement de terrain

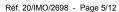
certain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques







Déclaration de sinistres indemnisés

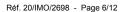
en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Larcan

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	26/08/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/1998	30/09/1998	26/08/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	08/09/1995	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net				

Préfecture Commune	: Toulouse - Haute-Garonne : Larcan	Adresse de l'imm 41 Rue Le pourtao Parcelle(s) : WA01 31800 Larcan France	u
Etabli le :			
Vendeur :		Acquéreur :	
	Mr et Mme BAILLARGEAU Nicolas et Melodie		-





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LUCHON EXPERTISE en date du 04/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél.: 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

- Art. 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

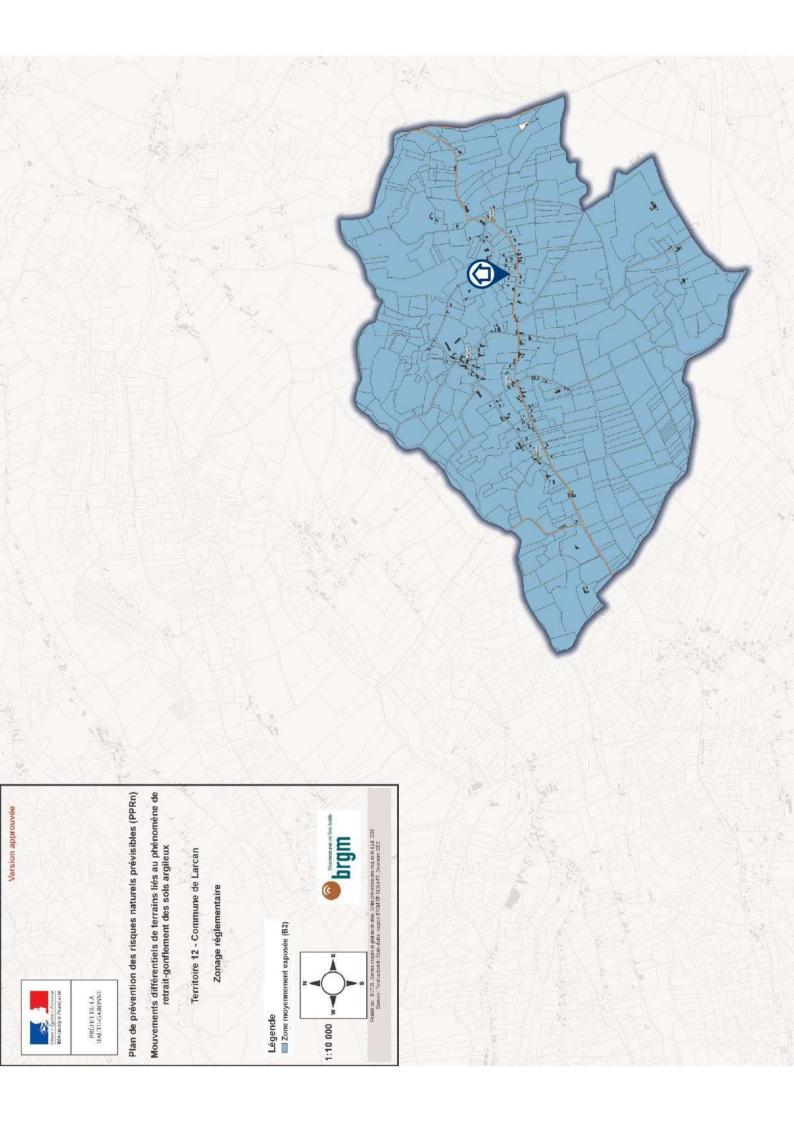
Art. 5. — Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

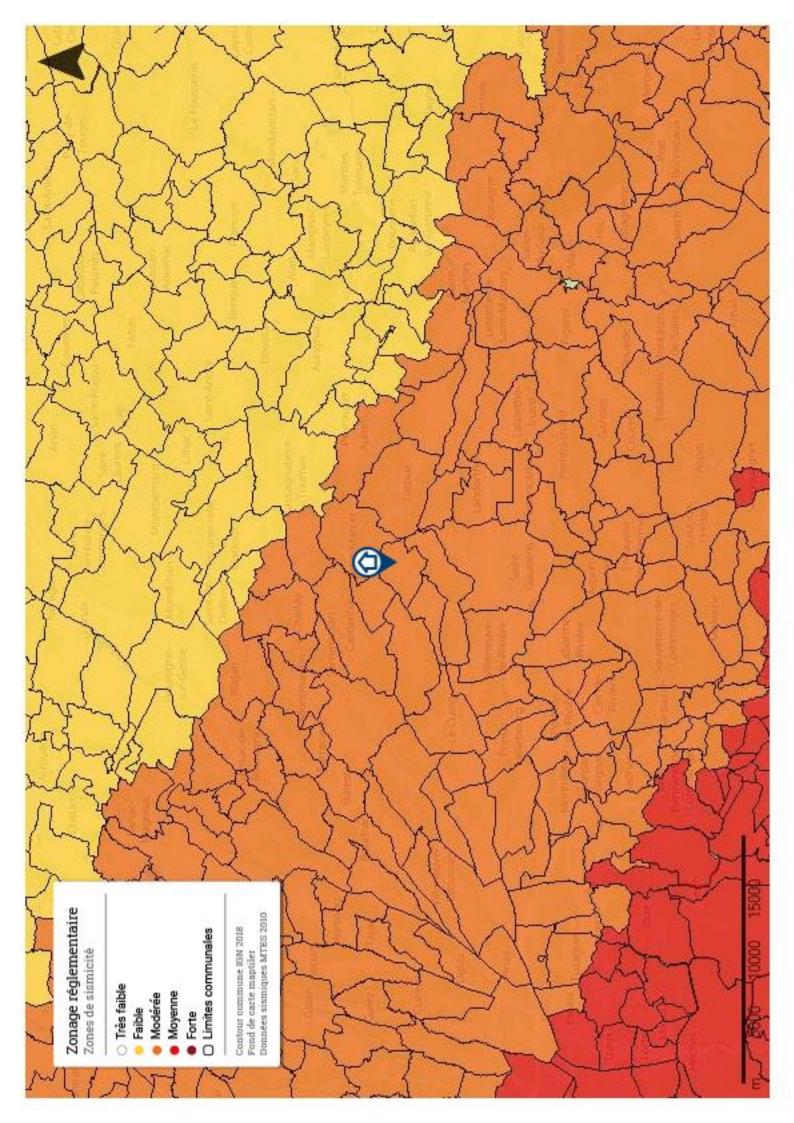
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le prefet et par délégation le secrétaire général,

Jean-François Colombet







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20/IMO/2698** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 41 Rue Le pourtaou 31800 LARCAN.

Je soussigné, **BIROUSTE Julien**, technicien diagnostiqueur pour la société **LUCHON EXPERTISE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	15/01/2023
DPE	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	05/05/2023
Electricité	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	13/04/2023
Gaz	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	22/04/2023
Plomb	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	15/01/2023
Termites	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	LCP-0141	27/04/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 53024745 valable jusqu'au 01 Septembre 2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BAGNERES-DE-LUCHON, le 29/05/2020



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

LUCHON EXPERTISE | 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON | Tél. : 05 61 88 47 85 - E-mail : luchon.expertise@orange.fr

N°SIREN : 794 539 205 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 53024745



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0141

Monsieur BIROUSTE Julien

Amiante sans mention*

Amiante

Date d'effet: 16/01/2018: - Date d'expiration: 15/01/2023

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 06/05/2018: - Date d'expiration: 05/05/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 14/04/2018: - Date d'expiration: 13/04/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 23/04/2018: - Date d'expiration: 22/04/2023

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 16/01/2018: - Date d'expiration: 15/01/2023

Termites métropole

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 28/04/2018: - Date d'expiration: 27/04/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 06/05/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente. 1

LCP certification

Siège :25,rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif: 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD Mail: contact@lcp-certification.fr Site: www:lcp-certification.fr Tel: 0805 380 666

Doc: Annexe 087 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



^{*}Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que

^{*}Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des imm

[&]quot;Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification des certification des compétences des personnes physiques opérateurs de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certificatio d'accréditation des organismes de certification.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ETS LUCHON EXPERTISE 63 ALLEE D'ETIGNY 31110 BAGNERES DE LUCHON

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 53024745, qui a pris effet le 01/09/2013.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics règlementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles :

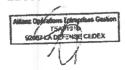
- Risque d'exposition au plomb
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Installation intérieure d'électricité et de gaz
- Diagnostic de performance énergétique
- Loi Carrez
- Risques naturels et technologiques
- Mise en copropriété et tantines
- Dossier technique immobilier d'un immeuble de plus de 15 ans
- Sécurité Piscines
- Accessibilité des bâtiments aux handicapés
- Evaluation immobilière en valeur vénale
- Assainissement autonome
- Etat des lieux

La présente attestation est valable jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 01/09/2020 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 03/09/2019 Pour Allianz, Lucette GBEMENOU



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	6 100 000 EUR par sinistre
sans pouvoir dépasser, pour les dommages ciaprès :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	800 000 EUR par sinistre
sauf cas ci-après : . Vol par préposés :	OUI	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
 Dommages à vos préposés 		
- Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1 000 000 EUR par année d'assuranc
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
rais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de ictimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assuranc